



**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 25/01/2024 à 19h30**

**PRÉSENTS :** François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Joëlle MASSA ; Diane FACOMPRESZ ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ;

**ABSENTS EXCUSÉS :** Pierrick PINET (procuration à Pascale DARDIER)

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

**Date de la convocation :** 19 janvier 2024

**Secrétaire de séance :** Diane FACOMPRESZ

**Ouverture de séance à :** 19h32

**Le quorum est atteint**

**1- Création d'une commune nouvelle regroupant Saillans et Véronne : délibération de principe**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :*

- **ACTE la volonté de travailler sur les modalités de la création d'une commune nouvelle regroupant Saillans et Véronne,**
- **SOUHAITE la mise en place de cette commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2- Budget principal de la commune : autorisation pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR).**

**3- Convention de mécénat avec l'association PRESAGE pour la restauration de l'Eglise Saint Géraud**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,*

- **APPROUVE la convention de mécénat avec l'association PRESAGE pour la restauration de l'Eglise Saint Géraud**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention et son avenant ;**
- **DIT que les recettes seront versées au budget.**
- **DONNE tout pouvoir au Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision ;**

**4- Convention d'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,*

- *APPROUVE la convention d'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention et son avenant ;*
- *DONNE tout pouvoir au Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision ;*

**5- Convention Mairie de Saillans – Fédération des Œuvres Laïques 26 (FOL26) – La Bête Lumineuse pour un partenariat « Ecran Mobile »**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,*

- *APPROUVE la convention de partenariat et son avenant, établis entre la Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme, la commune de Saillans et l'association La Bête Lumineuse ;*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention et son avenant ;*
- *DONNE tout pouvoir au Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision ;*
- *DIT que les dépenses afférentes seront inscrites sur l'exercice en cours.*

**6- Modification du règlement du cimetière**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,*

- *ADOpte le règlement intérieur,*
- *CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du règlement du cimetière.*

**7- Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'UNANIMITÉ adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :*

- *La concession funéraire située carré 7 concession 13 est rétrocédée à la commune au prix de 266,67 € au bénéfice de Madame et Monsieur Alain MACHET*
- *Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.*

*La séance est levée à 20h22*

Saillans, le 29 janvier 2024

Le Maire, François BROCARD

